

23 février 2012

Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0A4

Mesdames et messieurs les membres du comité,

Je vous remercie de me donner la possibilité de vous fournir le point de vue de l'Île-du-Prince-Édouard sur le projet de loi C-10, la *Loi sur la sûreté des rues et des communautés*. Il convient de mentionner dès le départ que nous ne présenterons pas des commentaires sur tous les éléments du projet de loi. Nous avons plutôt choisi d'aborder uniquement les aspects qui devraient, d'après nous, avoir les répercussions les plus importantes dans notre province.

Faits relatifs à l'Île-du-Prince-Édouard

L'Île-du-Prince-Édouard se réjouit d'avoir un des plus faibles taux de criminalité du Canada. Comme vous le savez certainement, le taux de criminalité général canadien a diminué ces dernières années. Dans l'Î.-P.-É., entre 2000 et 2010, notre taux de criminalité total a diminué de 10 % et celui de nos crimes avec violence de 20 %. Cependant, malgré ces tendances, comme bien d'autres provinces et territoires, nous faisons face à des difficultés importantes dans presque toutes les composantes de notre système de justice.

La comparaison des jours-lit dans nos établissements correctionnels pour adultes pour les exercices financiers 2009-2010 et 2010-2011 montre une augmentation de 30 %. Pour les délinquantes, l'augmentation était de 76 %. La demande de lits dans les établissements pour adultes augmente de près de 15 % par trimestre, principalement à cause des modifications apportées récemment aux lois fédérales et à un changement dans le profil de notre clientèle. Le Centre correctionnel provincial (CCP) a été conçu pour loger 76 détenus, et il y a une annexe de 48 lits qui a été prévue pour loger les contrevenants de fin de semaine (elle a ouvert en 2010). L'établissement éprouve de la difficulté à répondre à la demande actuelle, puisqu'il faut parfois prévoir la double si ce n'est la triple occupation des cellules qui sont conçues pour un seul délinquant. Le Centre correctionnel de la région Prince (CCRP) contient 18 lits et est lui aussi surchargé.

En décembre 2010, l'Île-du-Prince-Édouard a effectué une analyse du profil de la clientèle adulte qui montre que les délinquants incarcérés sont en général jeunes (18 à 30 ans), ont des antécédents d'infractions avec violence et connaissent de graves problèmes de toxicomanie, de santé mentale et de gestion de la colère. Nous travaillons avec les ressources existantes pour essayer de régler les problèmes profonds des délinquants qui déclenchent souvent la perpétration d'infractions pénales.

Notre Bureau des procureurs de la Couronne et la Section de l'aide juridique déclarent tous deux qu'ils travaillent à l'heure actuelle à pleine capacité. Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle de retards importants dans la tenue des procès, que ce soit devant nos cours provinciales ou notre Cour suprême.

Les répercussions prévues du projet de loi C-10

L'Île-du-Prince-Édouard estime que le projet de loi C-10 reflète un changement d'orientation important dans les principes traditionnels de détermination de la peine qui sont garantis par le Code criminel, changement qui pourrait avoir un effet négatif sur l'administration de la justice dans la province.

L'ajout de peines minimales obligatoires supplémentaires et les restrictions nouvelles en matière d'admissibilité aux peines d'emprisonnement avec sursis du *Code criminel* ont pour effet de supprimer ou de limiter le pouvoir discrétionnaire des tribunaux en matière de peines. Les principes énoncés aux articles 718 à 718.2 du *Code criminel* donnent à nos tribunaux le pouvoir d'imposer une peine à un individu en se fondant sur les faits particuliers de l'affaire et sur la situation personnelle particulière dans laquelle se trouve l'individu qui a violé la loi. La suppression de ce pouvoir discrétionnaire et son remplacement par des peines uniformes entraîneront, dans certains cas, des décisions injustes. En outre, cette approche pourrait entraîner inutilement l'incarcération d'individus, ce qui ne fera qu'augmenter les coûts et n'améliorera en rien la sécurité de nos rues et de nos communautés.

Soyons clairs : les questions que nous nous posons au sujet des peines minimales obligatoires ne veulent pas dire que nous acceptons que des individus commettent des crimes graves, en particulier des crimes contre les enfants. Ces questions découlent plutôt de la confiance que nous avons dans la magistrature qui est à même d'imposer des peines justes et équitables, conformément à la primauté du droit et aux principes garantis par le *Code criminel*. Notre magistrature impose des peines de durée et de sévérité suffisantes dans les cas où cela est justifié et nous estimons que les juges – qui sont au fait des circonstances particulières de l'infraction et du délinquant – sont les mieux placés pour fixer une peine qui réponde aux objectifs et aux principes fondamentaux de la détermination de la peine. Nous pensons également que les restrictions supplémentaires apportées au recours à l'emprisonnement avec sursis aura pour effet d'incarcérer

inutilement davantage de délinquants et de réduire encore plus le pouvoir des tribunaux en matière de peines.

L'Î.-P.-É a réussi à réduire considérablement la demande de placement sous garde des adolescents grâce à des programmes de prévention et d'intervention précoces. Nous craignons que les modifications apportées à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) aient pour effet d'allonger les peines imposées aux adolescents et d'augmenter le nombre d'entre eux qui seront placés en détention provisoire. Nous considérons que le critère applicable à la détention provisoire risque de traduire par des décisions en matière de placement sous garde fondées sur des facteurs sociaux plutôt que criminels.

L'Île-du-Prince-Édouard procède à l'heure actuelle à une analyse des coûts qu'entraînera le projet de loi C-10 pour notre système correctionnel et nous allons bientôt entreprendre une analyse des répercussions qu'il pourrait avoir sur nos tribunaux, nos procureurs de la Couronne et notre système d'aide juridique. Nous nous attendons à ce que l'imposition de peines minimales obligatoires touche toutes ces composantes de notre système parce que les accusés auront tendance à choisir de subir un procès avec les risques qui y sont associés plutôt que d'enregistrer le plus tôt possible un plaidoyer de culpabilité.

L'augmentation du nombre de procès va entraîner des coûts accrus pour l'administration judiciaire et alourdira la charge de travail de nos procureurs de la Couronne et des avocats de l'aide juridique. Le nombre des individus placés sous garde en attendant leur procès va augmenter, et finalement, davantage d'individus seront incarcérés pour des périodes plus longues. Nous prévoyons que ces coûts seront importants.

Ces coûts supplémentaires vont exercer des pressions qui nous obligeront à faire des choix difficiles. Nous prévoyons que l'Î.-P.-É. sera obligée de renforcer la capacité d'accueil de ses établissements correctionnels en raison du projet de loi C-10, une opération à forte intensité de ressources et qui exigera du temps pour la planifier et la préparer. La préparation des mesures à prendre pour tenir compte des répercussions de ces dispositions aura pour effet de détourner des ressources consacrées à la prévention du crime et aux efforts de réadaptation sociale pour les affecter aux obligations provinciales en matière d'incarcération – en bref, un recours aux moyens les plus coûteux et les moins efficaces de prévenir le crime et de rendre plus sûres nos rues et nos communautés.

Nous estimons que l'objectif consistant à améliorer la sécurité publique serait mieux servi par des investissements dans ces mesures préventives et réparatrices. Investir dans les programmes de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie, soutenir les initiatives de sécurité communautaire et ajouter des ressources supplémentaires pour les activités policières communautaires serviraient mieux les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard et le pays dans son ensemble.

Conclusion

Malgré ce qui précède, nous savons que le projet de loi C-10 sera très probablement adopté. Si c'était le cas, notre gouvernement estime qu'il serait nécessaire de consulter et de collaborer avec la province au sujet des modalités et de l'échéancier de la mise en œuvre du projet de loi. Compte tenu des répercussions prévues du projet de loi sur notre système de justice, en particulier sur nos établissements correctionnels, nous aurons besoin de temps pour pouvoir assumer ces répercussions de façon sécuritaire et ordonnée. Nous invitons vivement le gouvernement fédéral à réfléchir à une mise en œuvre progressive de ce projet de loi et à entamer avec nous un dialogue au sujet de nos capacités et des défis actuels.

En outre, nous estimons que le gouvernement fédéral doit tenir compte du fait que ce projet de loi imposera un fardeau financier important à notre province. L'Î.-P.-É aura besoin d'une contribution fédérale pour les coûts opérationnels et en capital, qu'exigera la mise en œuvre des dispositions du projet de loi C-10. Nous invitons le gouvernement fédéral à prendre en compte l'ampleur et la portée des répercussions de ce projet de loi sur notre province et de collaborer avec elle en conséquence.

Encore une fois, nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de présenter la position de notre province sur le projet de loi C-10. Je vous invite à examiner soigneusement ce qui précède dans la suite de vos délibérations.

Veillez recevoir mes salutations respectueuses.

Janice Sherry
Ministre de l'Environnement, Travail et Justice
et procureure générale